

# Contrôles Périodiques de certaines installations soumises à déclaration

2009

**CNIDEP**  
↑

Note de veille

### → SOURCE D'INFORMATION

Cette note de veille réglementaire a été établie à partir des articles R512-55 et suivants, R512-61 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que du décret 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration.

### → PREAMBULE

Cette note de veille réglementaire concerne toutes les activités artisanales soumises à déclaration préfectorale avec contrôles périodiques de la réglementation ICPE.

## Régime de déclaration avec contrôles obligatoires

Par décret du 13 avril 2006, l'Etat a instauré une obligation de contrôle périodique pour un certain nombre de catégories d'ICPE soumises à déclaration. Dans la nomenclature ICPE les rubriques concernées sont identifiables par les lettres DC.

L'objectif de ces visites est d'informer les exploitants d'installations soumises à déclaration de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires.

Le contrôle est demandé par l'exploitant de l'installation à un organisme ayant fait l'objet d'un agrément ministériel. L'exploitant peut s'adresser à l'organisme agréé de son choix.

Le contenu des contrôles est fixé par les arrêtés ministériels de prescriptions générales de chacune des rubriques concernées. Les prescriptions à contrôler sont déterminées avec l'objectif d'une durée de la visite de contrôle n'excédant pas une demi-journée.

Certains arrêtés ne s'appliquent pas à toutes les installations existantes, les contrôles périodiques dans les installations déclarées avant une certaine date ne sont alors pas obligatoires. Cependant, des textes vont être élaborés afin que toutes les installations existantes soient soumises aux mêmes obligations.

Les frais engendrés par ces contrôles sont à la charge de l'exploitant qui est le premier bénéficiaire des recommandations (estimés entre 300 et 700 € selon les rubriques).

En cas de non-réalisation du contrôle périodique, l'exploitant est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> catégorie soit 1500 € et 3000 € en cas de récidive.

## Premier contrôle périodique

D'après le décret du 13 avril 2006, les entreprises concernées devaient au plus tard avant la fin de l'année 2008 et de leur propre initiative, faire contrôler leurs installations par un organisme privé agréé par l'Etat.

Etant donné le retard engendré par le choix et l'agrément des organismes de contrôles, le décret n°2009-835 du 6 juillet 2009 donne aux installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 un délai supplémentaire pour la réalisation de ce premier contrôle.

Les délais sont variables et fonction de la date de déclaration de l'installation :

Date de mise en service de l'installation	Date du premier contrôle
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1986	30 juin 2010
Entre 1 <sup>er</sup> janvier 1986 et 31 décembre 1991	30 juin 2011
Entre 1 <sup>er</sup> janvier 1992 et 31 décembre 1997	30 juin 2012
Entre 1 <sup>er</sup> janvier 1998 et 31 décembre 2003	30 juin 2013
Entre 1 <sup>er</sup> janvier 2004 et 30 juin 2009	30 juin 2014

Dans le cas des installations nouvelles (déclarées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009), le premier contrôle est à effectuer au plus tard 6 mois après leurs mises en service.

La périodicité maximale de ces contrôles est de 5 ans. Elle est portée à 10 ans sous des conditions spéciales. Exemple : l'entreprise est certifiée ISO 14001.

### Organismes de contrôles et rapport de contrôle

L'agrément des organismes est déterminé rubrique par rubrique.

L'organisme de contrôle est seulement un opérateur technique et n'a donc aucun pouvoir de police.

L'organisme de contrôle remet son rapport à l'exploitant en deux exemplaires. Ce rapport comporte la totalité des résultats du contrôle et précise les points de non-conformité. L'exploitant tient alors un exemplaire des deux dernières visites à disposition de l'inspection des installations classées.

En cas d'écarts constatés entre la situation de l'entreprise et les exigences de la réglementation, l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les combler. Les actions correctives ainsi que leurs dates de mise en place seront conservées dans le dossier de déclaration.

En aucun cas le rapport de visite n'est transmis directement à l'inspection des installations classées mais l'administration peut en avoir connaissance. Dans certains cas, les inspecteurs des installations classées peuvent assister aux contrôles.

Annuellement l'organisme de contrôle doit transmettre à l'autorité de contrôle, l'inspection des installations classées, la liste des installations visitées et faire un rapport sur les non-conformités rencontrées, permettant ainsi de déterminer les actions prioritaires à mener concernant la protection de l'environnement.

Sont mentionnées dans le tableau suivant les rubriques concernant les activités artisanales et pour lesquelles les organismes ont été agréés (à jour du 14 septembre 2009).

## Contrôles périodiques des installations soumises à DC

	1111	1172	1173	1412	1413	1414	1432	1433	1434	2351	2415	2550	2551	2552	2564	2565	2910	2950
<b>CETE APAVE Sud Europe</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>Société d'assistance en pyrotechnie (SAP)</b>	X	X	X				X		X									
<b>SOCOMEX</b>						X			X									
<b>ISCE</b>	X	X	X	X	X	X		X	X									
<b>SARL ICC</b>				X		X	X		X									
<b>GECOS</b>				X	X	X	X		X									
<b>AXE</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>Aqua</b>				X		X	X		X									
<b>Néodyme</b>	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Ingelandes</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>MADIC</b>				X	X	X	X		X									
<b>MB Conseil</b>				X	X	X			X									
<b>CETE APAVE Nord-Ouest</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>SOCOTEC Industries</b>	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X		
<b>Levet Bibal-Environnement sécurité +</b>	X	X	X	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X		
<b>APAVE Alsacienne</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>APAVE Parisienne</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>Qualiconsult</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>Norisko Equipements</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<b>ECOPASS</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Tokheim Service France SAS</b>				X	X	X	X		X									
<b>Bureau Veritas</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>SGS ICS</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
<b>BVT</b>						X			X									

## Contrôles périodiques des installations soumises à DC

Nom	Adresse	Code postal	Ville
<b>SGM</b>	Bâtiment E1, ZA La Bastide Blanche	13127	Vitrolles
<b>CETE APAVE Sud Europe</b>	8, rue Jean-Jacques-Vernazza, ZAC Saumaty-Séon, BP 193	13322	Marseille Cedex 16
<b>Société d'assistance en pyrotechnie-SAP</b>	ZI du Bois de Leuze, BP 80029	13551	Saint-Martin-de-Crau Cedex
<b>SOCOMEX</b>	ZA La Verdière 2, 43, rue Jean-Chaptal	13880	Velaux
<b>ISCE</b>	rue Jean-Brun, zone industrielle de Campréal	24100	Bergerac
<b>SARL ICC</b>	ZI Eurespace Sud	25770	Serre-les-Sapins
<b>GECOS</b>	Le Trident, 2, avenue de l'Europe	31520	Ramonville-Saint-Agne
<b>AXE</b>	Campus de Ker Lann, rue Urbain-Leverrier	35170	Bruz
<b>Aqua</b>	Les Tertres Noirs, BP 90353	35503	Vitré Cedex
<b>Néodyme</b>	6, rue de la Douzillère	37300	Joué-lès-Tours
<b>Ingelandes</b>	quartier Jean de Paul	40170	Saint-Julien-en-Born
<b>MADIC</b>	8, rue de la Métallurgie, BP 60611	44476	Carquefou
<b>MB Conseil</b>	Le Bourg	58130	Saint Aubin les Forges
<b>CETE APAVE Nord Ouest</b>	51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247	59019	Lille Cedex
<b>SOCOTEC Industries</b>	ZI, rue Marcel-Dassault, BP 259	59472	Seclin Cedex
<b>Levet Bibal-Environnement sécurité +</b>	Le Hameau	64130	Moncayolle
<b>APAVE Alsacienne</b>	2, rue Thiers, BP 1347	68056	Mulhouse cedex
<b>APAVE Parisienne</b>	13-17, rue Salneuve	75854	Paris Cedex 17
<b>Qualiconsult</b>	zone d'activité Vélizy Plus, 1 bis, rue du Petit-Clamart, bâtiment E	78941	Vélizy Cedex
<b>Norisko Equipements</b>	parc d'activité Limoges Sud-Orange, 19, rue Stuart-Mill, BP 308	87008	Limoges Cedex 1
<b>ECOPASS</b>	150 bis, avenue Charles-de-Gaulle	92200	Neuilly-sur-Seine
<b>Tokheim Service France SAS</b>	9, avenue Galilée	92350	Le Plessis-Robinson

## Contrôles périodiques des installations soumises à DC

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Ville</b>
<b>Bureau Veritas</b>	17 bis, place des Reflets, La Défense 2	92400	Courbevoie
<b>SGS ICS</b>	191, avenue Aristide-Briand	94237	Cachan Cedex
<b>BVT</b>	ZAC de la Cerisaie, 31, rue Montjean	94266	Fresnes Cedex